



Licenciement déjà fait, rupture conventionnelle en cours d'homolo

Par **AntoineP**, le **03/12/2012** à **17:00**

Bonjour,

J'ai voulu arrêté mon contrat de travail d'un comme un accord avec mon patron. Nous avons tout d'abord voulu faire une rupture conventionnelle et avons rempli la demande d'homologation en respectant bien les délais. Nous avons ensuite envoyé cette demande à la DIRECTTE pour homologation. Mon patron a envoyé une copie à son comptable, celui ci lui a tout de suite dit que l'homologation serait refusée. Mon boss a donc ,3 jours plus tard, toujours d'un comme un accord, procédé à mon licenciement pour abandon de poste. Mais aujourd'hui j'ai reçu dans ma boîte aux lettres l'accusé de réception de la DIRECTTE pour l'homologation de la rupture conventionnelle, qui stipule que celle-ci est acceptée si pas de nouvelle de leur part d'ici 10 jours. Que dois-je faire ? Mon licenciement pour faute est-il tout de même valable ? Car je me suis inscrit à pole emploi depuis...

Par **pat76**, le **04/12/2012** à **15:17**

Bonjour

Vous avez été convoqué à un entretien préalable par courrier recommandé avant d'être licencié pour faute grave ?

Vous avez été assisté par un conseiller pendant l'entretien préalable ?

L'entretien préalable a eu lieu au moins 5 jours ouvrables après que vous ayez reçu la

convocation à cet entretien?

Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?

Vous pourrez contester le licenciement devant le Conseil des Prud'hommes et faire valoir la rupture conventionnelle.

Par **AntoineP**, le **04/12/2012** à **20:48**

En fait mon licenciement me va très bien comme je l'ai dis, il s'est fait d'un comme un accord, donc je ne veux en aucun cas me retourner contre mon patron. J'aimerais seulement savoir si jamais la rupture conventionnelle est acceptée par la DIRECTTE est ce que cela risque de poser probleme au niveau de pole emploi, car si elle est acceptée alors la date sera au 14 decembre alors que je me suis inscrite a pole emploi mi-novembre...